REPUBLIQUE TUNISIENNE
INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Consultation publique

Sur l'évolution du cadre de régulation des offres commerciales et des tarifs de détail des services de télécommunications

Novembre 2026

Modalités pratiques de réponse

La présente consultation publique est ouverte du **20 novembre au 01 décembre 2026 (à 17h)**. Tout contributeur doit répondre à l'ensemble des questions posées.

La décision finale de l'Instance Nationale des Télécommunications concernant toutes les questions soulevées sera adoptée par son collège après l'examen des éventuelles remarques et propositions quant à cette consultation.

Les réponses sont à adresser à l'Instance Nationale des Télécommunications par courrier électronique à l'adresse : consultations-publiques@intt.tn.

Elles peuvent également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Instance Nationale des Télécommunications

Rue Echabbia, 1073 Montplaisir, Tunis

I. Contexte

L'Instance Nationale des Télécommunications (INT) a adopté, au cours des dernières années, plusieurs décisions réglementaires et a mis en œuvre différentes mesures visant à :

- Prévenir les éventuelles pratiques anticoncurrentielles,
- Préserver les droits des consommateurs et,
- Assurer le développement équilibré et durable du marché des télécommunications en Tunisie.

Parmi les principales mesures réglementaires ayant marqué l'évolution du cadre de régulation du marché de détail pendant ces deux dernières années, figurent notamment :

- La décision Coll/Reg/2025/01,
- La décision Coll/Reg/2026/02,
- La décision Coll/Reg/2026/01.

Les mesures adoptées par l'INT s'inscrivent dans une démarche visant à améliorer les conditions concurrentielles sur le marché des télécommunications, à préserver la valeur économique des services proposés et à garantir un environnement favorable au développement des investissements et à l'innovation.

Dans ce cadre, l'INT a notamment instauré des mécanismes d'encadrement des revenus moyens minima applicables à certaines prestations de télécommunications, en particulier les services de voix, SMS et Internet mobile.

À cet égard, le niveau minimum du revenu moyen par minute (ARPM) et par gigaoctet (ARPG), en dessous duquel les opérateurs de réseaux publics de télécommunications ne sont pas autorisés à fixer leurs tarifs commerciaux pour les prestations de voix, ont été établis conformément à la décision Coll/Reg/2026/02 en date du 07 janvier 2026 portant sur la réorganisation et définition des marchés de détail de télécommunications et révision des dispositions réglementaires pour chaque marché.

Ces mécanismes de régulation ont notamment pour objectif de limiter les pratiques tarifaires susceptibles d'entraîner une dévalorisation des services de télécommunications et une destruction de la valeur du marché, pouvant, à terme, affecter négativement :

- La capacité d'investissement des opérateurs,
- La qualité des services et,
- L'adoption des nouvelles technologies au bénéfice du consommateur final.

Toutefois, le secteur des télécommunications connaît actuellement des mutations profondes, caractérisées par l'évolution rapide des technologies, l'émergence de nouveaux services numériques, la diversification des usages et l'intensification de la concurrence. Ces transformations, conjuguées aux différentes demandes exprimées par les acteurs du marché concernant la révision de certaines règles en vigueur, rendent nécessaire une évaluation de l'impact des mesures engagées et un réexamen du dispositif réglementaire actuel afin de s'assurer de son adéquation avec les nouvelles réalités du marché.

Par ailleurs, le développement des réseaux et des services 5G constitue une évolution majeure du secteur des télécommunications, porteur d'enjeux stratégiques, économiques et sociaux importants. Ce qui ouvre de nouvelles perspectives en matière d'innovation, de développement de services numériques avancés et d'émergence de nouveaux cas d'usage, susceptibles de renforcer la compétitivité des différents secteurs d'activité et de contribuer à la transformation numérique de l'économie nationale.

Dans cette perspective, l'INT entend inscrire son approche réglementaire dans une logique d'accompagnement de l'évolution technologique du secteur, tout en tenant compte des spécificités du marché national et des impératifs liés à la promotion de la concurrence, à la préservation des investissements et à la protection des consommateurs.

Cette orientation pourrait notamment se traduire par une évolution progressive du cadre de régulation des tarifs de détail des services de télécommunications, voix et Internet (fixes et mobiles), en tenant compte des technologies utilisées, des caractéristiques des offres et des différentes catégories d'abonnés.

À terme, cette évolution pourrait favoriser une transition vers une régulation davantage fondée sur une approche ex post, reposant sur une plus grande souplesse réglementaire et une liberté accrue des pratiques commerciales des opérateurs. Dans cette perspective, l'intervention préalable du régulateur pourrait être progressivement allégée, tout en maintenant sa capacité d'intervention en cas de pratiques abusives ou de comportements susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement du marché et aux intérêts des consommateurs.

Une telle évolution devrait néanmoins s'accompagner d'un renforcement des exigences de transparence et d'information des consommateurs, notamment en matière d'engagement contractuel, de présentation, de commercialisation et de publicité des offres afin de garantir une meilleure lisibilité des services proposés et de permettre aux utilisateurs d'effectuer des choix éclairés.

La présente consultation publique s'inscrit dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur des télécommunications, visant à examiner les mécanismes de régulation actuellement en vigueur, à identifier les éventuelles adaptations nécessaires et à envisager l'introduction de nouvelles mesures réglementaires permettant d'accompagner l'évolution du marché et de favoriser son développement durable.

Cette démarche a pour objectif de recueillir les observations, les propositions et les contributions des différents acteurs concernés, particulièrement les opérateurs de réseau publics de télécommunications, afin d'apprécier la pertinence des dispositifs réglementaires existants au regard des nouvelles réalités économiques, concurrentielles, technologiques et commerciales du secteur. Elle vise également à identifier les leviers susceptibles de renforcer la dynamique du marché, d'améliorer les conditions d'exercice de la concurrence et de créer un environnement plus favorable à l'innovation et au développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

À travers cette consultation, l'INT entend notamment examiner les possibilités d'amélioration des mécanismes de régulation des marchés de détail, en tenant compte de leurs effets sur les équilibres économiques des opérateurs, leurs capacités de génération de revenus, leurs marges opérationnelles ainsi que leurs stratégies commerciales et d'investissement. L'enjeu consiste à chercher un équilibre entre, d'une part, la préservation d'une concurrence effective et équitable en faveur du consommateur final et, d'autre part, la mise en place de conditions économiques permettant aux opérateurs de consolider leur situation financière et de renforcer leur capacité à investir dans le développement et la modernisation de leurs infrastructures et de leurs réseaux.

En effet, le développement durable du marché des télécommunications repose notamment sur la capacité des opérateurs à générer des revenus suffisants et pérennes, leur permettant de maintenir un niveau d'investissement adapté aux exigences du secteur, caractérisé par une évolution technologique rapide, une croissance continue des besoins en connectivité et des attentes de plus en plus élevées des utilisateurs en matière de qualité, de disponibilité et de performance des services.

Dans cette perspective, l'évolution du cadre réglementaire doit contribuer à instaurer un cercle vertueux entre le développement du marché, l'amélioration de la situation économique des opérateurs, le renforcement de leurs capacités d'investissement et l'amélioration continue de la qualité des services fournis aux utilisateurs. Il s'agit ainsi de veiller à ce que les mécanismes de régulation favorisent non seulement une concurrence bénéfique pour les consommateurs, mais également un environnement propice à l'investissement, à l'innovation et à la pérennité du secteur.

La finalité ultime de cette démarche est de faire évoluer le cadre réglementaire vers un dispositif plus adapté aux réalités et aux perspectives du marché tunisien des télécommunications, permettant de concilier les intérêts des différentes parties prenantes, de soutenir le développement du secteur et de garantir aux utilisateurs des services diversifiés, accessibles, performants et de meilleure qualité.

II. Objectifs de la consultation publique

Compte tenu de ces évolutions, l'INT estime opportun d'engager une réflexion avec les opérateurs de réseaux publics de télécommunications sur les perspectives d'évolution du cadre réglementaire encadrant les offres commerciales et les tarifs de détail.

À travers la présente consultation publique, l'Instance souhaite recueillir les analyses, observations et propositions des acteurs concernant les mécanismes de régulation actuellement en vigueur, leur impact sur le fonctionnement du marché ainsi que les adaptations qui pourraient être envisagées pour accompagner son développement. Les contributions recueillies dans le cadre de cette consultation constitueront ainsi un élément essentiel d'appréciation et d'aide à la décision pour l'INT dans l'identification des mesures à maintenir, à adapter, à introduire, ou à supprimer en vue de mettre en œuvre une régulation équilibrée, efficace et orientée vers le développement durable du marché des télécommunications en Tunisie.

Le but de cette consultation est de :

- Identifier les éventuelles contraintes réglementaires susceptibles de limiter la flexibilité commerciale des opérateurs, le développement de nouvelles offres et l'innovation ;
- Recueillir les propositions des opérateurs concernant l'évolution des méthodes, principes et règles applicables à la détermination et à la commercialisation des offres de détail ;

III. Contributions attendues des opérateurs

Dans le cadre de la présente consultation, les opérateurs de réseaux publics de télécommunications sont invités à présenter leurs analyses, observations et propositions concernant l'évolution des mécanismes de régulation actuellement applicables aux marchés de détail des services de télécommunications.

À cet effet, les contributions devront, dans la mesure du possible, apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

Axe 1 : Evaluation du cadre de régulation actuel

- Quelle est votre évaluation du cadre actuel ?
- Quelles sont les règles et les mesures qui sont adéquates mais nécessitent un renforcement ?
- Dans quelle mesure les mécanismes de régulation actuellement en vigueur constituent-ils, selon les opérateurs, des contraintes à l'exercice de la concurrence, à l'innovation et au développement de nouvelles offres commerciales ?

- Selon vous, quelles sont les règles et contraintes (avec précision) qui limitent votre innovation commerciale et techniques ? Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans l'application de ces règles ?
- Quels effets leur assouplissement ou leur révision pourrait-il avoir sur la dynamique concurrentielle, la création de valeur et le développement global du marché des télécommunications ?

Axe 2 : Modifications à introduire au cadre de régulation actuel

- Quelles modifications que vous considérez nécessaire d'apporter aux mécanismes et règles actuels de régulation des marchés de détail ?
- Quels dispositifs réglementaires devraient être maintenus, adaptés, assouplis ou éventuellement supprimés ?
- Quelles nouvelles approches ou modalités de régulation pourraient être envisagées afin de mieux tenir compte de l'évolution du marché, des usages et des technologies ?
- Quelles mesures attendez-vous de l'INT pour répondre aux besoins des utilisateurs (pour le développement des services innovants, pour améliorer la QoS, ….) ?

Axe 3 : Impacts économiques et commerciaux des modifications proposées

- Quels seraient les impacts des modifications proposées sur les revenus, les marges et la rentabilité des opérateurs ?
- Quels sont les impacts socio-économiques attendus des modifications proposées ?
- Quels effets ces modifications pourraient-elles avoir sur les capacités d'investissement, notamment dans le déploiement et le développement des nouvelles technologies ?
- Dans quelle mesure ces évolutions permettraient-elles d'améliorer la flexibilité commerciale des opérateurs et de favoriser le développement de nouvelles offres et de nouveaux modèles économiques ?

Les opérateurs sont invités à étayer leurs réponses par des données chiffrées et des simulations permettant d'apprécier les impacts attendus des modifications proposées.